



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022</b>
<i>Présents :</i> M. Frank DEMUYSER, bourgmestre ff et M. Youri DE SMET, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0065/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « EKO Construction S.à.r.l. » effectuera des travaux de déchargement et de bétonnage dans la rue dit « rue de Mamer »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « EKO Construction S.à.r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 25 mars 2022,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de déchargement et de bétonnage à la hauteur de la maison n°127, rue de Mamer, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 2. Une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 4 avril 2022 de 07:00 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 à 18:00 heures.*

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 1<sup>er</sup> avril 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Frank DEMUYSER  
Bourgmestre ff

Georges FRANCK  
Secrétaire